

Compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS

Mardi 23 juin 2026 à 20 heures 00

Convocation du 26 mai 2026

Présents : Henri BERMOND, Patricia BORNAND, Virginie BARATTO, Sandrine DUBOIS, Dorothee LAVAUX, Sylvie LORGE, Corinne BORNE, Serge LECOMTE, Jean-Luc NOWAK, Nathalie DIRAND, Meriem TISSERAND, Alain BUFFARD, Joseph GUERRET, Alain PUGIN

Absents et excusés : Arnaud MELOT et Thibaud PIERRE

Secrétaire de séance : Corinne BORNE

Ordre du jour :

- Compte Financier Unique 2025 du CCAS
- Composition du CCAS
- Rôle du CCAS
- Déroulement du CCAS
- Questions diverses

1. Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Grandfontaine,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Grandfontaine ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le CCAS :

Décide par 12 voix « pour » et 1 abstention d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget CCAS de la commune de Grandfontaine.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Affectation du résultat de l'exercice 2025 :

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration le résultat de l'exercice 2025 tels qu'il ressort de l'examen du Compte Financier Unique,

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 s'établit comme suit
à **1.180,01 €**

Décide par 13 voix pour d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

. Ligne R002 – Résultat de fonctionnement reporté : **1.180,01 €**

3. Questions diverses :

- Mr PUGIN demande que l'on interroge le VAL SAINT-VITOIS afin de connaître les noms des personnes aidées sur la commune de Grandfontaine ;
- Après discussion, il est décidé de revoir le barème d'attribution d'aide pour les classes découvertes. Le quotient familial et le pourcentage d'aide sont augmentés.

Quotient familial :

- de 3.000 €	90 %
De 3.000 € à 6.000 €	70 %
De 6.000 € à 9.000 €	50 %
De 9.000 € à 12.000 €	30 %
Supérieur à 12.000 € (si 2 enfants)	20 %

Proposition de mettre ce barème dans le cahier des enfants en début d'année afin que les parents puissent faire une demande qu'ils apporteront directement en mairie.

L'UDAF (Union Nationale des Associations Familiales) gère, entre autres, les familles sous curatelle. Mr PUGIN est le représentant UDAF au sein du CCAS.

Séance levée à 21H00